

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD98

présenté par
Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a introduit, parmi les missions attribuées à la future Agence, une mission consistant à « accompagner et [à] favoriser les flux de population », sans que l'on sache de quels flux il s'agit, flux saisonniers, flux domicile-travail, dépeuplement des campagnes, installation de citadins dans des territoires ruraux... Il est souhaitable de supprimer une mission formulée de manière aussi vague.